

11.2.3.7.du Regl. EU2015/1998 : Formation des personnes en charge de la protection des aéronefs

1 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Personnel chargé de la mise en oeuvre de la protection au sol des aéronefs et de leur accès. Agent de sûreté qui font de la surveillance de la ZEC; personnel technique des compagnies aériennes (Mécanicien avion), Personnels navigants, Personnels au sol etc.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC, Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

- **Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs et des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.**
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.7 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui mettent en oeuvre la protection des aéronefs

Modalités pédagogiques

Voir Synthèse du programme pédagogique

Qualification du formateur sûreté:

Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / paperboardSupport :

Modalités d'évaluation et de suivi



Test QCM 20 questions avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité